

## DOSSIER

Cumul des mandats : Tartuffe et les cumulards

## ACTU

Gouvernement : de l'écoute...en attendant l'action

## RÉSEAU

Haute-Loire : une AMR voit le jour

Chambord : commune sans territoire



**Urbanisme**

# Les villages doivent-ils se doter d'une carte communale ?

## SOMMAIRE

## EDITORIAL

Page 2

## DOSSIER

Cumul des mandats: Tartuffe et les cumulards

Page 3

## ACTUALITÉ

Gouvernement : de l'écoute...en attendant l'action

Page 8

## CONGRÈS

Ubanisme : les villages doivent-ils se doter d'une carte communale?

Page 10

## RESEAU

Haute Loire : une nouvelle association voit le jour

Page 14

Chambord : commune sans territoire

Page 15



**VANIK BERBERIAN,**

MAIRE DE  
GARGILLESSE-  
DAMPIERRE (36),

PRÉSIDENT DE  
L'ASSOCIATION DES  
MAIRES RURAUX DE  
FRANCE

## EDITORIAL

## La démocratie territoriale passe sur le billard

Après une large participation d'élus et de citoyens à la consultation proposée par le Sénat, puis des réunions départementales en septembre, les délégués du territoire se retrouveront à la Sorbonne pour débattre de notre organisation territoriale.

Ces Etats Généraux arrivent comme la dernière phase d'un long processus, entamé par le gouvernement précédent pour se conclure avec de nouvelles propositions déjà en préparation.

Pour le moment, le secret est plutôt bien gardé et rares sont ceux qui connaissent ce qui se trame dans les sous-sols des cabinets ministériels, excepté le sort réservé au feu conseiller territorial.

Mais du point de vue du citoyen, qu'en est-il ? Il y a le risque d'un

débat de spécialistes pour spécialistes.

Compétences et articulation des collectivités entre elles ; concurrence ou complémentarité ? Et avec quels moyens financiers ? La péréquation, verticale ? horizontale ? symbolique ? Et la DGF, toujours injuste ? Les relations entre les collectivités et l'Etat : climat de confiance ou de défiance ? L'exercice du mandat d' élu, renouvelé ? contrarié ? Quid des modes de scrutins : seuils ? pas seuils ? gros-demi-gros-détail ? Etc.

Quant à la limitation du cumul des mandats, chimère éternelle ou urgence pour aider la démocratie à respirer ?

C'est sans doute sur ce dernier point que les médias focaliseront les analyses, parce que c'est accessible et explicite aux yeux de nos concitoyens, quant au courage dont sont capables (ou pas) le gouvernement et le parlement.

Or, toutes ces questions plus byzantines les unes que les autres permettent, selon le point de vue où l'on se place une multitude d'arguments, tous recevables par ailleurs même s'ils sont contradictoires, et posent le risque véritable que finalement, rien ne change ou si peu ! On ne peut imaginer pire scénario pour le moral des troupes et le fonctionnement démocratique. Parfait pour ternir un peu plus l'image des élus qui l'incarne.

## RENSEIGNEMENTS

Si vous souhaitez recevoir des informations sur l'AMRF et ses activités, merci de nous faxer ce bulletin au 04 72 61 79 97 ou de nous le retourner à :

AMRF  
52 avenue Foch  
69006 Lyon

Vous pouvez également nous contacter au 04 72 61 77 20.

Nom : .....

Prénom : .....

Maire de la commune de .....

Nombre d'habitants : .....

Adresse : .....

CP : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

### 36000 COMMUNES, LE MENSUEL DES MAIRES RURAUX DE FRANCE - N. 299 / OCTOBRE 2012

FONDATEURS Etienne Furtos - Jean Herbin - François Paour - Gérard Pelletier REDACTION 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 79 93 • 36000communes@amrf.fr

Directeur de la publication : Vanik Berberian • Directeur de la rédaction : Pierre-Yves Collombat • Directeur adjoint de la rédaction : Cédric Szabo  
Rédactrice en chef : Julie Bordet • Ont également participé à ce numéro : Blandine Brocard, Hervé Cassagne, Catherine Champeymont, Catherine Leone.

EDITE par l'Association des maires ruraux de France (AMRF) • 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 77 20 • Fax 04 72 61 79 97 • amrf@amrf.fr

COMITÉ DE RÉDACTION Vanik Berberian - Dominique Bidet - Pierre-Yves Collombat - Max Feschet - Michel Fournier - Louis Pautrel - Andrée Rabilloud

IMPRIMERIE Imprimerie Albédia - Aurillac - Imprimé sur papier PEFC/10-31-1446 issu de forêts gérées durablement • Dépôt légal 3<sup>e</sup> trimestre 2012 • CPPAP 0314 G 84 400 • ISSN: 0245 - 3185

## Cumul de mandats

# TARTUFFE ET LES CUMULARDS

Après les sommets du pouvoir politique, est donc venu le tour des médias de passer à l'offensive contre les cumulards.

Pour *Le Monde*, version moralisatrice, comme il sied au journal de référence, « *Il faut en finir avec cette caste fermée de représentants élus* » (05/08/2012) ; pour *Libération*, version « *comment vas tuyau de poêle* » : « *Au sénat les cumulards tournent en rond dans le local* » ((28/06/12)

Reste de maoïsme, allez savoir, *Rue89* installe un pilori en ligne, un « *cumuloscope pour aider les élus PS à ne plus cumuler* ». « *Avec le cumuloscope, est-il précisé, vous pouvez (...) interpellier directement votre député ou votre sénateur cumulard. En lui écrivant sur Facebook ou à son adresse e-mail, ou en lui envoyant automatiquement ce message sur Twitter : « Dites donc, il est temps d'arrêter de cumuler, non ? »*

« *Et si le sujet vous passionne, ajoutez le site, pensez à aller visiter Cumul Info Service parodie de Tabac Info Service à destination des élus qui ont du mal à décrocher.* »

Et pour vraiment tout savoir de la vie politique, reportez-vous à l'article, « *On a confessé l'aumônier des hommes politiques* », ou à la rubrique astuce pour un ventre plat, juste à côté : « *éliminez vos bourrelets petit à petit* ».

« *La principale raison pour laquelle il faut strictement limiter à un mandat les principales fonctions électives, (c'est que) ce sont tout simplement des jobs à plein temps.* », nous dit P. Devert (*Médiapart*) en croisade contre le cumul des mandats, cette « *mala-die sénile de la démocratie française* ».

Si « *principales fonctions électives* », signifie fonctions exécutives et parlementaires, il a le bon sens pour lui. Sauf à abandonner la gestion réelle des col-

lectivités territoriales et des intercommunalités d'une certaine taille aux cabinets et à l'administration, en avoir la responsabilité laisse peu de temps pour autre chose.

Ceci dit, l'interdiction du cumul de mandats exécutifs et parlementaires suffira-t-elle pour autant à réveiller la démocratie parlementaire ? Absolument pas.

Condition nécessaire n'est pas condition suffisante et non cumul, automatiquement, parlementaire actif. Les praticiens en ont l'intuition, l'observation un peu précise (1), le confirme.

« *Il n'y a (...) pas de relation statistique stable entre le degré de cumul des élus et leur degré d'activité à l'Assemblée nationale* », conclut une équipe de chercheurs de Science Po Bordeaux. Selon les auteurs, ces résultats viennent de ce que les députés sans mandat local doivent pallier leur manque de visibilité par une présence plus affirmée sur le terrain.

Côté Sénat, le classement publié en juillet-août 2010 par le périodique *Lyon Capitale*, malgré sa rusticité, donne une idée de l'existence ou non d'un lien entre nombre de mandats et activité parlementaire. Nous limitant au 50/100 premiers et 50/100 derniers sénateurs de ce classement selon leur degré d'activité, nous arrivons aux conclusions suivantes :

les parlementaires exerçant un seul mandat ne sont pas significativement plus nombreux en tête du classement qu'en queue. La proximité géographique (être un élu d'Ile de France) est autrement plus déterminante. Pour le reste, avec les précautions qui s'imposent, il semble que ce soit plus le fait d'exercer la fonction de maires, de présidents d'intercommunalité, de président de conseil général ou régional que celui de détenir un mandat local qui influe à la baisse sur l'activité du parlementaire et d'autant plus que ses mandats sont nombreux et les collectivités importantes. Ceci dit, parmi les 50 premiers du classement

figurent quatre sénateurs exerçant plusieurs mandats exécutifs dont un à la tête d'une grande collectivité !

Conclusion a minima : l'interdiction du cumul des mandats, en l'absence d'une réforme de la Constitution et du mode de fonctionnement du Parlement n'aura qu'un effet cosmétique. Rajeunie, métissée et féminisée, une chambre d'enregistrement reste une chambre d'enregistrement !

Car le Parlement, de la Ve République, du fait de dispositions techniques qui le ligotent, du lien désormais entre élections présidentielle et législatives, des habitudes, est devenue la chambre d'enregistrement, via le gouvernement, des décisions de l'Elysée.

Si constitutionnellement, « *tout mandat impératif est nul* », si « *le droit de vote des membres du Parlement est personnel* » (article 27), si quelques petits groupes pratiquent la liberté de vote, à quelques individualités près, c'est la discipline qui prévaut et d'autant plus que le groupe est proche de l'Elysée.

La vie parlementaire est structurée par les groupes. Le temps de parole, la fonction et les moyens d'actions d'un parlementaire dépendent moins de son activisme

que de la taille du groupe auquel il appartient, du bon vouloir de ceux qui le dirigent en accord avec le parti qu'ils représentent. Si le règlement garantit à chacun un minimum de temps de parole (3 minutes pour présenter un amendement, 5 minutes pour une explication de vote), c'est peu, aussi sauf exception, la machine dévie rarement de la trajectoire fixée par l'Elysée.

Dans ces conditions, pour être une bonne règle d'éthique personnelle, l'interdiction stricte du cumul des mandats risque de rendre les parlementaires encore plus dépendants des jeux de pouvoirs partisans et de ceux auxquels ils doivent leur investiture. (2)

Remplacer le cumul par le parachutisme, rien pour susciter l'enthousiasme des attardés qui pensent que l'expression politique, pour être démocratique, va du territoire au centre et non l'inverse.

1-Voir ci contre « Cumul des mandats et activité parlementaire »

2-Ainsi, lors du dernier renouvellement l'investiture de sénateurs PS pourtant très actifs leur a-t-elle été refusée. Ils n'étaient pas dans la bonne case.

## L'énergie est là



## Vous avez plus de ressources locales que vous ne l'imaginez

Votre commune doit répondre à des coûts énergétiques croissants (chauffage, éclairage...) et aux attentes de la population locale (services publics de proximité, maintien de l'école...) avec des moyens budgétaires sous tension.

La valorisation de vos ressources énergétiques locales (vent, soleil, biomasse) peut générer des retombées financières, avec une visibilité sur au moins 20 ans, et contribuer au dynamisme de votre commune.

juwi EnR vous accompagne dans vos projets en faveur de la maîtrise de votre facture énergétique et de l'attractivité de votre commune avec, par exemple, un projet pédagogique à l'école ou le développement d'activités touristiques responsables.

Nos 18 parcs éoliens et solaires en service en France ainsi que nos 10 ans d'expérience au cœur des collectivités rurales sont pour vous les garanties d'une réussite partagée.

[www.juwi.fr](http://www.juwi.fr) • Tél. 02 31. 87 83 77

# CUMUL DES MANDATS ET ACTIVITE PARLEMENTAIRE

Pour l'observateur de la vie politique, le lien entre cumul des mandats et activité parlementaire est moins évident qu'il n'y paraît.

Que l'exercice de plusieurs mandats locaux, notamment à la tête de grandes collectivités, nuise au travail parlementaire des intéressés paraît de bon sens, mais, à notre connaissance, n'a jamais fait l'objet d'études systématiques. Et les contre-exemples, de maires de grandes villes, de présidents de conseils généraux ou de régions assidus au Parlement ne sont pas rares.

À l'inverse, mandat unique ne rime automatiquement, ni avec présence et encore moins activité, dans les palais de la République.

Et puis, comment évaluer la qualité de leur travail ? Lire un texte préparé par les assistants de votre groupe ne demande pas le même investissement qu'une réflexion personnelle (\*).

Tentons malgré tout d'y voir un peu plus clair.

**« Rien ne sert d'accabler les cumulards », tel est le titre de l'article publié dans *Le Monde* du 5 août 2012 par un groupe de chercheurs de Science Po Bordeaux (\*\*).**

Actuellement, le point faible du pouvoir législatif serait les cumulards, peu investis dans le travail parlementaire, voire absents et entièrement focalisés sur leur circonscription. À l'inverse, les détenteurs d'un seul mandat, très minoritaires dans les assemblées, « sont présentés comme des modèles de vertu... focalisés sur le travail parlementaire et plus soucieux de l'intérêt général que de celui de leur circonscription ».

La conclusion de leurs travaux d'enquête sur les députés est que cette présentation ne correspond pas à la réalité.

« D'une manière générale, on constate (...) qu'il y a peu de différences entre les élus en situation de cumul et les autres, qu'il s'agisse de leur conception du mandat parlementaire ou de leur pratique de celui-ci. Contrairement aux idées reçues, les élus en situation de cumul ne déclarent pas plus que les autres repré-

senter les électeurs de leur circonscription plutôt que l'ensemble de la population française...

*Les députés qui n'exercent pas d'autre mandat semblent, en moyenne, tout aussi attachés que les autres à la défense des intérêts de leur circonscription et de leurs électeurs, pas davantage présents à l'Assemblée nationale et pas mieux investis dans le travail parlementaire. On constate même, avec surprise, que les non-cumulants sont, plus que les autres députés, d'accord avec l'affirmation selon laquelle l'activité du député doit fournir des ressources supplémentaires à sa circonscription ».*

« Il n'y a, d'ailleurs, pas de relation statistique stable entre le degré de cumul des élus et leur degré d'activité à l'Assemblée nationale. »

Selon les auteurs, l'explication de ces résultats est que les députés n'ayant pas de mandat local sont obligés de pallier leur manque de visibilité par une présence plus affirmée sur le terrain.

Pour eux, l'effet de l'interdiction du cumul des mandats sera moins de doper le travail parlementaire que : « amélioration de la gouvernance des collectivités territoriales, redistribution des ressources entre les diverses catégories d'élus, intensité de la compétition politique au sein des familles politiques et entre elles, renforcement du rôle des partis au détriment de la personnalité des candidats et de leur autonomie. »

Nous avons tenté de notre côté de voir ce qu'il en était du côté du Sénat, en croisant les résultats d'un classement réalisé par *Lyon Capitale* avec ce que l'on pouvait savoir des mandats exercés par les intéressés.

En juillet-août 2010, le périodique *Lyon capitale* a publié un classement des sénateurs en fonction de leur activité parlementaire sur une session, à partir d'une dizaine de critères (présence en séance et en commission, interventions en séances, propositions de loi etc.). Les indicateurs retenus étant essentiellement quantitatifs, ce classement entre sénateurs relativement proches n'a pas grand sens. Il en a si on se limite à des comparaisons entre grandes catégories - les 50/100 premiers sont incontestablement plus actifs

que les 50/100 derniers - ce que nous avons fait.

Question : le fait d'exercer un ou plusieurs mandats locaux a-t-il ou non une influence sur le classement ?

Réponse (\*\*\*) :

1- L'activité au Sénat est d'abord corrélée avec l'origine géographique de l'élu. Ainsi, ceux d'Ile de France (15,5% des sénateurs) représentent-ils 26% et 22% des 50/100 premiers du classement, contre 7% seulement des 100 derniers.

2- Il n'y a pas de lien évident entre mandat unique et activité parlementaire. Si 28%/ 25% des 50/100 sénateurs les plus actifs n'exercent qu'un seul mandat, respectivement 22%/ 21% d'entre-eux figurent parmi les 50/100 derniers du tableau. Compte tenu de la précision de l'instrument et de la sur-représentation des élus d'Ile de France en tête de classe-

ment, la différence est trop faible pour être significative.

3- Les sénateurs exerçant un seul mandat local se répartissent eux-aussi de façon à peu près équivalente entre la tête et la queue du classement. Ils représentent 49% des 100 premiers et 44% des 100 derniers. Par contre, la proportion est inverse pour les sénateurs exerçant deux mandats locaux au moins : 26% dans les 100 premiers et 35% dans les 100 derniers.

4- Parmi les détenteurs d'un mandat local et plus encore de deux mandats locaux, l'effet du cumul sur l'activité est très perceptible pour ceux qui exercent les fonctions de maire, de président d'intercommunalité, de président de conseil général ou régional : 41% dans la catégorie des 100 premiers et 63 % des 100 derniers. L'écart est encore plus manifeste s'agissant

## Cumul des mandats chez les sénateurs

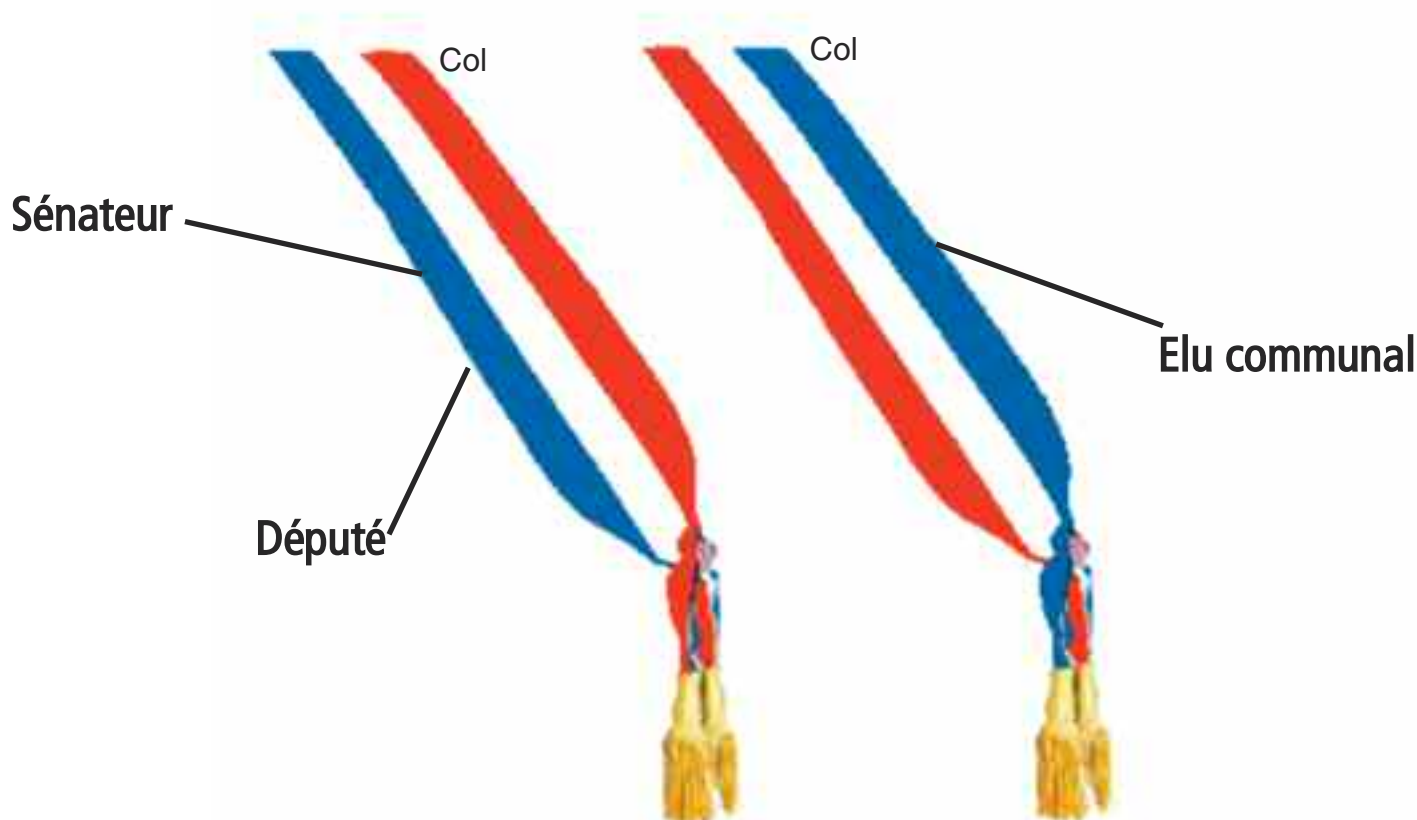
	Aucun (IDF)	Un mandat local (IDF)			Plusieurs mandats locaux (IDF)					Total IDF
		Nombre	Dont mandat exécutif	Mandat important	Nombre	Dont un mandat exécutif	Deux mandats exécutifs	Un mandat important	Deux mandats importants	
1 à 50 premiers sénateurs	14 (5)	22 (7)	6 (2)	1	14 (1)	7 (1)	4	4	1	13
51 à 100 premiers sénateurs	11 (1)	27 (7)	15 (6)	3	12 (1)	5 (1)	4	5 (1)	0	9
<b>Total</b>	<b>25 (6)</b>	<b>49 (14)</b>	<b>21 (8)</b>	<b>4</b>	<b>26 (2)</b>	<b>12 (2)</b>	<b>8</b>	<b>9 (1)</b>	<b>1</b>	<b>22</b>
1ère série des 50 derniers sénateurs	11 (0)	20 (1)	14 (1)	7	19	9	9	3	3	1
2ème série des 50 derniers sénateurs	10 (2)	34 (4)	16 (3)	8 (1)	16	6	7	3	2	6
<b>Total</b>	<b>21(2)</b>	<b>44 (5)</b>	<b>30 (4)</b>	<b>15 (1)</b>	<b>35</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>7</b>

Le tableau ne prend pas en compte les départements et collectivités d'Outre-mer.

IDF : sénateurs (rices) d'Ile-de-France.

Mandat exécutif : comprend les mandats de Maire, de Président de Conseil général, de Conseil Régional, et d'intercommunalité.

Mandat important : comprend les mandats de Maire de commune et de Président d'intercommunalité de plus de 50 000 habitants, de Président de Conseil général et de Conseil régional.



des sénateurs à la tête d'une ou plusieurs collectivités importantes : commune et intercommunalité de plus de 50 000 habitants, département, région. Ils représentent 14% des 100 premiers du classement et 26% des 100 derniers.

L'effectif des 50 premiers du classement est constitué à 72% de sénateurs ayant au plus un autre mandat local. Ceux-ci représentent 62% des effectifs des 50 derniers.

Au terme de cette analyse, sans valeur scientifique, mais au moins aussi crédible que les affirmations péremptoires, journalistiques et/ou intéressées, on ne peut prétendre que mandat unique signifie automatiquement parlementaire actif, la proximité géographique notamment étant autrement plus déterminante. Pour le reste, avec les précautions qui s'imposent, il semble que ce n'est pas tant l'exercice d'un mandat local au sens large qui limite l'activité du parlementaire, mais les fonctions exécutives de maires, de présidents d'intercommunalités, de présidents de conseil général ou régional et d'autant plus que les mandats

sont nombreux et les collectivités de tailles importantes. Ceci dit, comme nous l'avons déjà fait remarquer, parmi les 50 premiers du classement figurent 4 sénateurs exerçant plusieurs mandats exécutifs dont un à la tête d'une grande collectivité.

**PIERRE-YVES COLLOMBAT**  
**PREMIER VICE-PRESIDENT DE L'AMRF**  
**SENATEUR DU VAR**

\* Par exemple, lire en séance un texte préparé par les assistants de votre groupe ou une intervention personnelle demandant une préparation, parfois longue, est comptabilisé de la même manière.

\*\* Sylvain Brouard, Olivier Costa, Eric Kerrouche, Tinette Schnatterer et Laure Squarcioni, Centre Emile-Durkheim, Sciences Po Bordeaux.

\*\*\* On n'a pas tenu compte des sénateurs d'Outre-mer dont la situation est très spécifique.

## Gouvernement

# De l'écoute ...en attendant l'action

Devant des élus impatientes d'y voir enfin clairs, et après une fin de mandat présidentiel chahutée, le nouveau gouvernement avait à cœur de les écouter. Avant de se lancer dans le grand bain de la décision. Il faudra encore attendre un peu !

C'est peu dire que parmi les tâches qui attendent le nouveau gouvernement, achever la réorganisation territoriale n'est pas la moindre, même si le contexte lui est favorable. Après des années où l'Etat a passé son temps à attaquer les collectivités locales tout en lui transférant coûts sur coûts, il est en effet aisé d'apparaître soucieux de « rétablir la confiance entre l'Etat et les élus » selon la formule désormais bien usée. C'est à cet exercice que s'est adonné la nouvelle équipe avec, et les Maires ruraux ont pu le constater, une vraie disponibilité et une « qualité d'écoute » ressentie lors des diverses entrevues avec pas moins de six ministres et le Premier ministre\*. Une première soulignée par le Président Vanik BERBERIAN. Mais au-delà de la forme, qu'en est-il du fond pour la clarification des compétences, l'organisation territoriale, la place de l'Etat, les finances locales ou encore les services publics ?

Force est de constater que les pistes ne sont guère éclairées pour l'atterrissage. Afin de ne froisser per-

sonne, prime a été donné au Sénat pour ouvrir le bal à travers ses Etats généraux de la Démocratie territoriale. Rien ne doit filtrer avant cet exercice imposé. Sur l'intercommunalité, le flou persiste, avec la révélation, au détour d'une conversation, de l'intention d'ouvrir une brèche dans la légitimité communale avec un projet d'expérimentation pour les agglomérations d'un scrutin distinct de l'élection dans les cartons. Même si la ministre de la Décentralisation le jure : « *il ne sera pas touché aux intercommunalités rurales* »... Pour l'instant ?

Le débat a laissé entrevoir d'autres pistes moins inquiétantes que les pensées inavouables de certains élus de grandes agglomérations ou de DGS en mal d'influence (voir le dernier *36000 communes* « les vieilles lunes de Terra-Nova ») avec la véritable volonté d'ouvrir un débat pour trouver la bonne maille, pour agir sur les grands dossiers sans anéantir telle ou telle collectivité, comme le permet aujourd'hui la loi sur les métropoles.

Question mode de scrutin, le Premier ministre s'est montré attentif à ce qui sortira du débat parlementaire quant au seuil à partir duquel sera modifié le mode de désignation des conseillers communautaires. Mystère par contre sur le mode de scrutin départemental rénové, chasse gardé du ministère de l'Intérieur... L'AMRF demande à ce sujet, qu'il ne perde pas de vue la représentation des territoires (maintien de circonscriptions infradépartementales) et évite de se conformer au grand frère régional. Autre sujet où les avancées pourraient être plus substantielles, le statut



Photo Cabinet du Premier ministre

L'association des Maires Ruraux de France a rencontré le Premier ministre le 3 septembre.



Photo AMRF



Rencontre avec Vincent Peillon le 28 juin dernier

de l'écu où le Premier ministre a demandé à ce qu'un projet de loi soit présenté.

Sur les finances locales, la bataille s'annonce rude. Après avoir annoncé la prolongation du blocage de l'enveloppe décidée par le gouvernement Fillon, le nouvel exécutif semble ne pas avoir trop envie de révolutionner la répartition des dotations entre collectivités. Tout juste le Premier ministre a-t-il souligné la possibilité « *d'avancer* » sur la DSR et la péréquation. Fi de la DGF. Jean-Marc Ayrault a averti la délégation de l'AMRF qu'il ne fallait pas s'attendre à beaucoup de changement (« *il y aura toujours des strates* »), même si son propos reconnaissant l'existence de « *charges propres à chaque strate* » reconnaît implicitement les charges de ruralité comme une réalité... A suivre donc.

Côté services publics, la nouvelle équipe semble être convaincue que l'approche devait être inversée pour répondre à l'impatience et au sentiment d'oubli des ruraux. Peu de choses concrètes à se mettre sous la dent. Ce qui a poussé l'AMRF à répondre qu'il était désormais temps de passer de la « *considération à l'action* ». Exceptions faites pour l'Education nationale et le très haut débit. Dans le premier cas, l'exercice national de concertation organisé cet été débouchera sur une loi d'orientation et de program-

mation pour un des seuls ministères qui verra son budget augmenter. L'occasion pour Vincent Peillon d'afficher son souhait d'un « *traitement particulier de la ruralité* ». Dans le second, la délégation a pu constater la manifeste détermination de Fleur Pellerin sur le très haut débit et sa volonté de « *remettre un pilote dans l'avion* ». Reste l'épineux sujet du financement...! Enfin, l'entretien avec Cécile Duflot, ministre de l'Egalité des territoires et du Logement, a eu le mérite de dissiper certains malentendus sans que les maires ruraux n'y décèlent à l'époque la moindre stratégie sur l'aménagement du territoire de la part de la ministre, trop occupée à traiter le dossier gigantesque du logement urbain. Depuis, l'annonce de la création d'un commissariat à l'Egalité des territoires est venu répondre à l'une des 10 priorités affichées par l'AMRF.

**CEDRIC SZABO**

\*Jean-Marc Ayrault, Vincent Peillon, Stéphane Le Foll, Cécile Duflot, Fleur Pellerin, Marylise Lebranchu et Anne-Marie Escoffier. Des rencontres sont programmées avec les ministères de l'Intérieur, des Affaires sociales et du Budget

## Urbanisme

# Les villages doivent-ils se doter d'une carte communale ?

Que choisir entre un Plan local d'Urbanisme (PLU), une Carte Communale (CC) ou le Règlement national d'urbanisme (RNU) ? Sans document d'urbanisme, les communes dépendent directement du RNU et les permis de construire sont compliqués à obtenir. Mais ces documents valent-ils l'énergie dépensée et le coût occasionné ?

Les membres du Bureau de l'Association des Maires ruraux de France ont choisi l'urbanisme et l'habitat comme thème du Congrès national du 6 octobre. Pourquoi ?

« Pour deux raisons, confie Louis Pautrel, vice-président de l'AMRF et maire de Le Ferré (Ille-et-Vilaine). D'une part parce que la DDT ou la DDTM n'assure plus sa mission d'instruction des permis de construire (voir 36000 Communes n°296). D'autre part, il faut une politique innovante autour du bâti ancien. Les centres bourgs se sont vidés au fil des années : les habitations plus que centenaires ne sont plus adaptées aux modes de vie actuels. Il y a une réflexion à mener ».

## Exode urbaine

Depuis plusieurs années, une partie de la population urbaine migre dans les campagnes avoisinantes. L'air y est plus pur, la verdure plus abondante et les loyers plus raisonnables.

Pour beaucoup de communes rurales, l'accueil de ces nouveaux habitants n'est pas chose facile. Les maires éprouvent des difficultés à obtenir des autorisations pour de nouvelles constructions et les solutions qu'on leur propose sont loin de leur convenir. « On ne peut pas imposer des bâtiments de 2 ou 3 étages à des communes rurales », s'offusque Dominique Bidet, vice-président de l'AMRF et maire de Bellenaves (Allier), « l'organisation de nos campagnes doit être différentes de l'habitat urbain ».

Selon lui, on ne peut pas reconstruire des hameaux à 4 ou 5 kilomètres du centre bourg parce que ce serait la mort de celui-ci. « Nous devons renouer avec nos bourgs. A force de construire des lotissements aux abords, on a vidé les centres-bourgs et tué le lien social. Il faut donner un regard nouveau sur l'espace rural et réfléchir aux solutions pour le vivre ensem-

ble».

D'après Dominique Bidet, le RNU ou des documents d'urbanisme comme les SCoT ne favorisent pas à l'accueil des nouvelles populations dans les zones rurales. Les permis de construire reviennent trop souvent refusés.

D'après les statistiques du ministère de l'Égalité des Territoires, datant de 2009, 11 045 communes françaises ne disposent d'aucun document d'urbanisme. Autrement dit, elles dépendent du Règlement national d'urbanisme (RNU) et voient donc leurs possibilités de construction réduites :

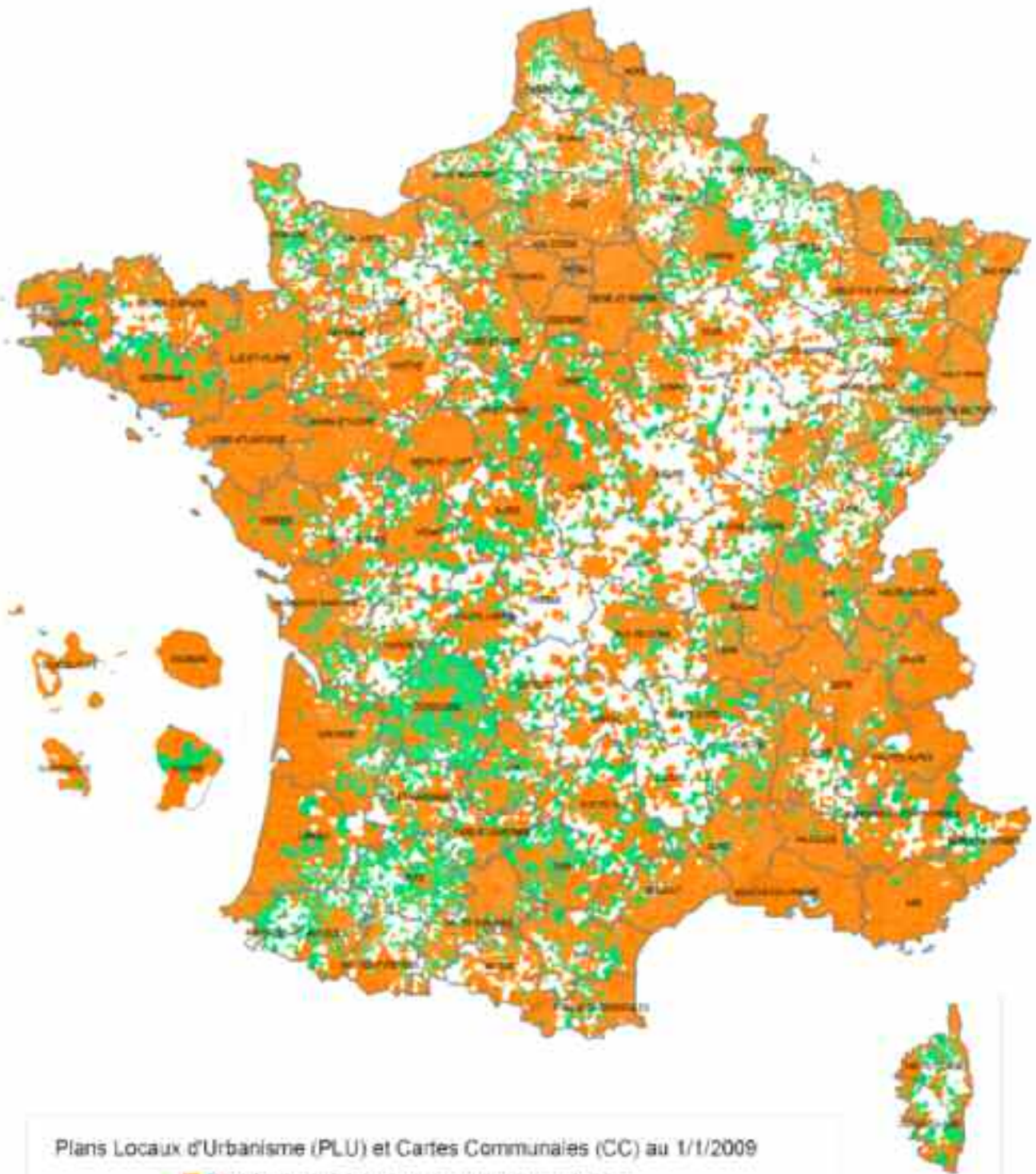
« En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune : 1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;

2° Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V

## Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) - Cartes Communales (CC) 1er Janvier 2009



Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Cartes Communales (CC) au 1/1/2009

- PO/PLU en élaboration, approuvé ou en révision
- CC en élaboration, approuvée ou en révision

et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application ». (Article L. 111-1-2 du Code de l'urbanisme).

Une commune non dotée d'un document d'urbanisme ne peut donc pas espérer voir un permis de construire accepté s'il ne correspond pas aux exigences, strictement interprétées, énoncées ci-dessus. Il existe plusieurs sortes de documents, principalement la carte communale et le Plan local d'urbanisme (PLU), lesquels doivent être compatibles avec le Schéma de cohérence territorial (SCoT) pour les communes faisant partie d'une intercommunalité.

Une municipalité équipée d'une carte communale peut élargir le périmètre constructible au-delà des parties actuellement urbanisées, décider quels sont les terrains constructibles et ceux qui ne le sont pas.

En revanche, elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les constructions de ces zones : les types de constructions autorisées, espaces verts, aspect des constructions, densité, etc. Pour avoir une influence sur ces éléments, il faut opter pour le PLU, beaucoup plus précis. Mais plus compliqué à mettre en place... Il faut envisager 12 à 18 mois d'élaboration pour la carte communale et un minimum de 18 mois pour le

PLU. Ce dernier comportant une phase de concertation publique, la carte communale se contentant d'une enquête publique.

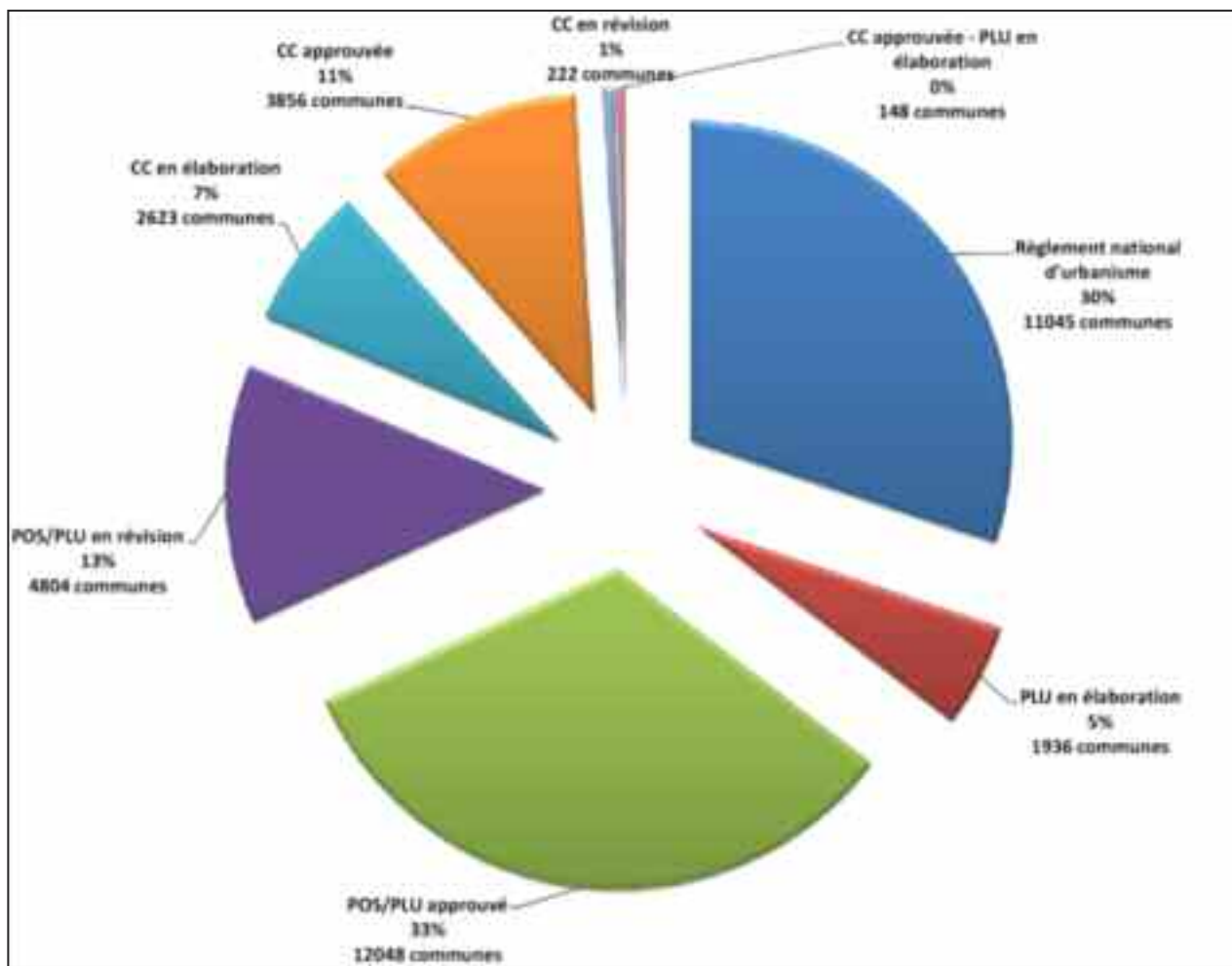
Les conditions de rénovation de bâtiments agricoles et leur transformation en habitation, chères aux maires ruraux, peuvent aussi être précisées dans ces documents d'urbanisme..

Ceux-ci ne font pourtant pas l'unanimité au sein des communes rurales. Beaucoup n'en ont aucun et dépendent du RNU, beaucoup plus strict. Si certaines municipalités n'en éprouvent pas le besoin compte tenu de la faible demande annuelle de permis de construire, c'est un frein évident à un développement raisonné de la commune, quand la demande existe.

Les conditions d'élaboration des documents d'urbanisme, les chaussees trappes à éviter pour ne pas rater cet exercice politiquement et techniquement délicat, tels seront, entre autres, les sujets de préoccupation du prochain congrès de l'AMRF, le 6 octobre 2012 à Saint-Laurent, dans le Lot-et-Garonne, ou à défaut dans le prochain numéro de *36000 communes*, qui s'en fera l'écho fidèle.

**JULIE BORDET**

## Documents d'urbanisme des communes françaises





**campagnol.fr**

**Créez le site internet  
de votre commune !**

 pour seulement 180€ par an  
 sans connaissances particulières  
en informatique



**Pour plus  
d'informations,  
rendez-vous sur  
[www.campagnol.fr](http://www.campagnol.fr)**



## Haute-Loire

# Une association départementale voit le jour

Le département de la Haute-Loire prévoit de créer une association locale des maires ruraux. Une réunion s'est tenue samedi 8 septembre avec une vingtaine d'élus locaux pour préfigurer cette future association.

A l'origine de cette démarche : Pierre Gentes, maire de Laussonne. L'idée germait depuis deux ans dans son esprit, celui-ci ayant constaté au fur et à mesure des rencontres un besoin réel d'entraide chez les maires ruraux de son département.

Lors de cette première réunion le maire de Laussonne, accompagné de Blandine Brocard, chargée de l'animation réseau au niveau national, a insisté sur l'intérêt d'une association d'élus ruraux : des maires au service des maires, lieu de réflexion sur les problématiques rurales, force de propositions, etc.

Si la Haute-Loire n'était pas encore dotée d'une AMR, elle comptait déjà de nombreux adhérents. Regrouper ces communes adhérentes semblait donc logique, voire nécessaire.

Comme d'ordinaire en pareilles circonstances, les puissances installées ont fait semblant de ne pas comprendre l'intérêt de créer une association départemen-

tale de maires ruraux puisque l'association des maires de Haute-Loire les représente déjà si bien.

Pierre Gentes a alors rappelé « que l'association départementale des maires ruraux se pose en dehors de toute considération politique et qu'elle travaillera en entente totale, en complémentarité et en convivialité avec l'AMF43 », avant d'ajouter : « De nombreux maires reconnaissent que les préoccupations propres et inhérentes aux petites communes rurales, à leur spécificité, à leur devenir, ne sont pas suffisamment portés et défendus dans les circuits de décisions jusqu'au plus haut niveau. Ces préoccupations, qui ne sont pas les mêmes que celles des agglomérations, doivent être reconnues et entendues et elles le seront davantage si les maires ruraux se munissent d'une structure indépendante ».

A l'issue de la réunion, un Bureau provisoire a été désigné. Une assemblée générale constitutive aura bientôt lieu, à laquelle tous les maires ruraux de Haute-Loire seront conviés.

## Pyrénées Atlantiques

### Nouvelle association

Nouvelle née dans le réseau, l'Association des maires ruraux des Pyrénées Atlantiques est sur les rails. Fin septembre, une réunion à Saint Palais a procédé à la nomination d'un bureau provisoire avant une assemblée générale dans les prochaines semaines. Sous l'impulsion du maire d'Escou, Jean Casabonne, le réseau se constituera autour de relais cantonaux entre pays Basque et Béarn. Réseau haut débit, intercommunalités, littoral et montagne, autant de sujets de discussions pour les premiers pas de cette nouvelle association, qui vient finir de couvrir le territoire aquitain.

Contact : [j.casabonne@aliceadsl.fr](mailto:j.casabonne@aliceadsl.fr)



Le bureau provisoire de l'AMR64

## Loir-et-Cher

# Chambord : commune sans territoire

André Joly, le maire de la commune de Chambord (adhérente à l'AMRF), dans le Loir-et-Cher, est entré en guerre contre le Domaine national de Chambord, pour défendre trois restaurateurs de la place du village, priés de partir.

Depuis sa création en 1792, la commune appartient au Domaine de Chambord. Ce domaine est racheté par l'Etat après la première guerre mondiale. Depuis, les immeubles, les maisons, les rues, l'église, le cimetière et la mairie appartiennent à l'Etat.

En 2005, l'article 230 de la loi n°2005-157 du 23 février crée l'établissement public du Domaine national de Chambord, auquel on confie la gestion de l'ensemble des biens appartenant à l'Etat.

En mai 2011, le directeur du Domaine décide de ne pas renouveler les concessions de trois restaurateurs de la place du village. Certains de ces commerçants

sont présents depuis de nombreuses années, voire depuis plusieurs générations, et se voient demander de quitter les lieux.

Le maire, quant à lui, estime qu'il est de son ressort de gérer l'immobilier et les places du village. Il signe alors des permis de stationnement autorisant l'installation de terrasses pour ces restaurants. Cet arrêté municipal met le feu aux poudres. Le Domaine attaque l'arrêté considérant que le maire n'a pas le droit d'administrer ce qui ne lui appartient pas. Le patrimoine n'appartient pas à la commune, mais au Domaine. Il s'agit d'une commune sans territoire.

Un médiateur doit intervenir au mois d'octobre, mais déjà les habitants de la commune redoutent de se voir expulser de chez eux, au même titre que les commerçants de la place...

## Yonne

### Grève de la faim contre une suppression de classe

Le maire de Saint-Sauveur-en-Puisaye, dans l'Yonne, a entamé une grève de la faim le 5 septembre.

La raison : la suppression d'une classe dans l'école de la commune. Il s'agit de la deuxième fermeture en deux ans. L'école est passée de 5 à 3 classes et de 76 élèves à la rentrée 2011 à 67 cette année.

Jean-Jacques Révillon a annoncé avoir la ferme intention de continuer sa grève tant qu'il ne serait pas entendu. Il a écrit une lettre au ministre de l'Education nationale pour lui demander de bien vouloir rouvrir cette classe. Après plusieurs entretiens avec la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Yonne et 13 jours de jeûne, le maire de Saint-Sauveur-en-Puisaye a enfin mis un terme à sa grève. La classe ne sera pas rouverte mais l'Education nationale s'engage à mettre à disposition de l'école un emploi vie scolaire pour cette année ; de réfléchir à une classe « Patrimoine », en relation avec le musée Colette (dont Saint-Sauveur-en-Puisaye est le village natal) ; et d'approfondir le partenariat entre la bibliothèque municipale et l'école primaire.

## Gard

### L'AMR change de président



Aurélie Genolher

Alain Beaud n'est plus le président de l'association des maires ruraux du Gard. Pour des raisons personnelles, il a préféré quitter ses fonctions et alléger son emploi du temps. Alain Beaud est maire de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille et président de la communauté de communes Autour d'Anduze. Aurélie Genolher, maire de Massillargues Attuech, le remplace à la présidence de l'AMR30.



Service : EDF Collectivités - Siège Social - 17, rue des Minimes - 92015 Nanterre Cedex - France - Téléphone : 01 41 39 39 39

Et si des économies d'énergie passaient par ce fil

**Bailleurs sociaux, avec EDF Collectivités et l'offre Montant de Charges, vous réduisez les dépenses énergétiques de votre parc de logements, mais également celles de vos locataires, grâce à la qualité de l'opération de rénovation.**

**Contactez votre interlocuteur dédié  
ou rendez-vous sur [edfcollectivites.fr](http://edfcollectivites.fr)**



Fournisseur  
officiel d'Électricité

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

